

Séance publique du 10 juin 2002

Délibération n° 2002-0631

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Modification de l'emploi de directeur de la communication externe**

service : Délégation générale aux affaires générales - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 mai 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le poste de directeur de la communication externe est actuellement vacant.

A l'occasion de ce recrutement, il semble opportun que les actions de communication visant à promouvoir la Communauté urbaine soient exercées en synergie avec la ville-centre.

Le directeur de la communication externe sera donc employé par les deux collectivités.

Il conviendra de transformer l'emploi de directeur de la communication externe (n° de poste 94110002) en emploi à temps non complet ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article 3 -3° alinéa- de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Procède à la transformation de l'emploi de directeur de la communication externe en emploi à temps non complet de 17 heures 30 hebdomadaires (n° de poste 94110002).

Compte tenu de la nature des fonctions, ce poste pourra être pourvu contractuellement en application de l'article 3 -3° alinéa- de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il sera doté de la rémunération correspondant à l'indice majoré 1623. Cette mesure prendra effet au 1er juin 2002.

2° La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre globalisé 012 du budget en cours.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,